DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026-CM/089 : MAJORATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 24
Absents : 05
Représentés : 04
Total des votes : 28

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine –– MANORO Severine – BOYER Elysée - HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory —– PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : GARRYER Patrick - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien – LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Conformément à l'article L.2123-22 du CGCT, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communs sièges, des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton, communes classées stations de tourisme ou attributaires de la DSU au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L.2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Salazie étant classée « station tourisme » par arrêté préfectoral n° 1657 du 4 août 2023 et ayant une population inférieure à 100 000 habitants, peut bénéficier d'une majoration de 25%.

Le conseil municipal devant voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de cet article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, le conseil municipal doit à présent se prononcer sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités, avec l'application de la majoration de 25% prévue pour les communes classées stations de tourisme conformément à l'article L.2123-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 22 mars 2026,
Considérant que la commune de Salazie peut se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués,
Considérant que l'application de ces majorations doit faire l'objet d'un vote distinct,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à la majorité – 25 voix pour - 3 contres (MM. DE GERUS – ARMAND + la procuration de Mme LEBRETON)**

ARTICLE 1 :

- **D'appliquer sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 25% correspondant au critère « station de tourisme » sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer les indemnités de fonction majorées du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

ARTICLE 3 :

- **D'appliquer des indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 22 mars 2026 et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués.**

ARTICLE 4 :

- **Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal avec majoration dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM – PRENOM	TAUX VOTE	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION	MONTANT TOTAL MENSUEL BRUT
Maire	PAPAYA Sidoleine	39.14%	1608.80 €	25%	2011.00 €
1er adjoint	DAMOUR Marcel	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
2ème adjoint	GEVIA Catherine	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
3ème adjoint	MOREAU Mario	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
4ème adjoint	HOAREAU Nathalie	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
5ème adjoint	PAUSE Benjamin	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
6ème adjoint	ELISABETH Marie-Jeanne	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
7ème adjoint	LUCILLY Harry	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
8ème adjoint	HOAREAU Séverine	14.60%	600.13 €	25%	750.16 €
Conseiller municipal	GARRYER Patrick	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	MANORO Séverine	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	BOYER Elysée	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	TECHER Sophie	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	HOAREAU Landry	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	COURTEL Larissa	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	MAILLOT Gilbert	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	SINAPIN Jacqueline	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	DALLEAU Hugory	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	NOURRY Adèle	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	PAYET Fabien	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	PLANTE Jessie	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	TECHER Paulin	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	BONHOMME Ghislaine	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	GABOU Gilles	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	BIZINECHE Elodie	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €
Conseiller municipal	CHARLEMAGNE Thierry	5.23%	214.98 €	25%	268.72 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026